

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DU DISTRIBUTEUR RELATIVE A  
L'ETABLISSEMENT DES TARIFS D'ELECTRICITE POUR L'ANNEE TARIFAIRE 2010-2011  
DOSSIER R-3708-2009**

---

1. **Références** : i) Réponses d'Hydro-Québec Distribution aux demandes de renseignements n°1 et n°2 de l'Union des consommateurs, HQD-13, document 12, pages 17 et 18  
ii) Décision de la Régie D-2009-125 (motifs), page 19  
iii) Pièce C-10-10, Rapport d'expertise de Co Pham préparé à la demande d'UC

**Préambule :**

- i) «*Par ailleurs, le Distributeur réfère l'intervenant au manuel d'allocation des coûts du NARUC<sup>1</sup> dans lequel est spécifié que toute installation électrique pour usage futur fait parti des coûts même s'il s'agit d'une suspension temporaire de sa production : «Electric plant held for future use refers to land and physical plant and equipment not currently used and useful in the provision of electric service, but which are owned and held by a utility for use some time in the future. These investments may include land which was purchased as the future site of a large generating station, or may include plant which was acquired for future use, or plant which was previously used in providing electric service, but was temporarily suspended from service pending its reuse at some future time.» (Le Distributeur souligne)*
- ii) «*La Régie, comme le prévoit la Loi, a surveillé l'appel d'offres et approuvé, par sa décision D-2003-159, le Contrat conclu entre le Distributeur et TCE. La Régie a approuvé ce Contrat parce qu'il contribuait au plan d'approvisionnement du Distributeur au plus bas coût. » (Le Distributeur souligne)*

**Demande :**

- 1.1 Veuillez commenter la citation du manuel d'allocation des coûts du NARUC en préambule et faire le lien avec le traitement que vous proposez pour les coûts de la suspension temporaire des activités de production d'électricité de la centrale TCE compte tenu de la décision de la Régie?

---

<sup>1</sup> Cost Allocation Manuel, National Association of Regulatory Utility Commissioners, page 28

2. **Référence** : Pièce C-10-10, Rapport d'expertise de Co Pham préparé à la demande d'UC, pages 15 et 27

**Préambule :**

*«Une piste d'amélioration de la précision des résultats serait de considérer les acheteurs d'énergie en surplus comme une catégorie d'utilisateurs dans la répartition des coûts.» (Le Distributeur souligne)*

*«Le deuxième biais de l'application de la méthode horaire par le Distributeur consiste à inclure dans le coût total à répartir les coûts reliés à la suspension de TCE et de les répartir par catégorie de consommateurs en fonction de leurs volumes de consommation (voir tableau 3.2.2).» (Le Distributeur souligne)*

*«Cependant, il serait approprié d'apporter deux correctifs, comme on l'a vu précédemment. Premièrement, ajouter la catégorie « Acheteurs d'énergie ». Deuxièmement, répartir les coûts de suspension de TCE que la Régie attribuera aux consommateurs (excluant toute part de responsabilité que la Régie attribuera au Distributeur à cet effet) uniquement aux catégories de consommateurs à l'origine de cette suspension.»*

**Demandes :**

- 2.1 Pouvez-vous fournir le nom d'entreprises électriques ou d'organismes de réglementation qui répartissent des coûts de surplus en marge des coûts de fourniture? Veuillez produire les références précises, le cas échéant.
- 2.2 Veuillez fournir vos références dans les manuels du NARUC et de l'APPA<sup>2</sup> décrivant la répartition des coûts de surplus en marge des coûts de fourniture?
- 2.3 Veuillez justifier pourquoi UC propose, à partir des coûts de surplus qu'elle identifie, des traitements distincts de répartition des coûts de la revente et des coûts de suspension des activités de production d'électricité de la centrale de TCE?
- 2.4 Pouvez-vous fournir le nom d'entreprises électriques ou d'organismes de réglementation qui, en matière de répartition des coûts, reconnaissent les fournisseurs comme étant des clients en les identifiant dans une catégorie de consommateurs dite «Acheteurs d'énergie en surplus»?
- 2.5 Veuillez fournir vos références dans les manuels du NARUC et de l'APPA qui, en matière de répartition des coûts, suggèrent de considérer les fournisseurs comme étant

---

<sup>2</sup> Cost of Service Procedures for Public Power Systems, American Public Power Association

des clients en les identifiant dans une catégorie de consommateurs dite «Acheteurs d'énergie en surplus»?

2.6 Compte tenu que la catégorie «Acheteurs d'énergie» n'a pas de tarif applicable, et que le Distributeur doit pouvoir récupérer la totalité des coûts d'approvisionnement reconnus par la Régie :

- i. Suggérez-vous de récupérer ces coûts auprès des autres catégories de consommateurs sur la base des revenus via un ajustement tarifaire?
- ii. Dans la négative, quelle méthode de répartition pour la catégorie dite «Acheteurs d'énergie» proposez-vous?
- iii. Veuillez fournir et justifier la méthode que vous proposez pour répartir par catégories de consommateurs les produits de la revente (42,3 M\$)?

3. **Références** : Preuve de l'UC, Rapport d'expertise de Co Pham, page 24, Tableau 3.5.6  
 HQD-10, document4, Annexe 4 - Tableau 53, colonne 6, page 80

**Préambule :**

Tableau 3.5.6

**Résultats de la répartition des coûts d'approvisionnements postpatrimoniaux  
 selon la méthode horaire avec répartition distincte des coûts de suspension de TCE (100 M\$)  
 combinés aux coûts de l'électricité patrimoniale fixés par le gouvernement  
 Coûts en M\$ et en ¢/kWh (2010)**

	Électricité patrimoniale (a)	Approv. Postpat.	Total	Énergie (GWh) (a)	Coût unitaire (¢/kWh)
Tarifs D et DM	1830,1	36,1	1866,2	58156	3,21
Tarif DH	0,1	0,0	0,1	3	3,33
Tarif DT	78,8	2,6	81,4	2975	2,74
Tarifs G et à forfait	382,2	9,3	391,5	13491	2,90
Tarif G9	29,9	2,1	32,0	1080	2,96
Tarif M	686,3	25,5	711,8	26191	2,72
Tarifs d'éclairage public et sent.	14,9	0,5	15,4	579	2,66
Tarif L	933,8	92,9	1026,7	38418	2,67
Tarif H	0,3	0,0	0,3	10	3,00
Contrats spéciaux	613,9	45,5	659,4	25645	2,57
Acheteurs d'énergie	0	112,9	112,9	1354	8,34
<b>Total</b>	<b>4570,3</b>	<b>327,4</b>	<b>4897,7</b>	<b>167902</b>	<b>2,92</b>

(a): Dossier R-3708-2009, HQD-10, Document 4, page 16, tableau 9A.

**Demande :**

- 3.1 Veuillez fournir pour chaque catégorie de consommateurs les coûts unitaires (¢/kWh) implicites des approvisionnements patrimoniaux et postpatrimoniaux selon leurs volumes respectifs et qui composent les coûts unitaires auxquels vous faites référence dans la dernière colonne de votre tableau 3.5.6. Veuillez commenter ces résultats et faire le lien avec la causalité des coûts et les facteurs d'utilisation des catégories de consommateurs.